

Note de service

Destinataires : Employés du CISSS de Lanaudière

Expéditeur : Service de la paie

Date : 28 décembre 2020

Objet : **Taux et montants relatifs aux retenues et aux cotisations
pour 2021**

Madame, Monsieur,

Nous désirons vous informer des nouveaux taux et montants relatifs aux retenues et aux cotisations qui seront applicables dès la première paie de l'année 2021, soit la paie couvrant la période du 20 décembre 2020 au 2 janvier 2021, déposée le **14 janvier 2021**.

Nous vous rappelons que les personnes qui ont atteint les maximums déductibles par individu pour les déductions à la RRQ, assurance emploi et RQAP recommenceront à contribuer à la première paie de l'année 2021.

RÉTRAITE QUEBEC (RQ)		
	Ancien au 1 ^{er} janvier 2020	Nouveau au 1 ^{er} janvier 2021
RREGOP	10,63 %	10,33 %
RRPE (cadres intermédiaires)	12,29 %	12,29 %
RRAS (cadres supérieurs)	12,29 %	12,29 %

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC (RRQ)		
	Ancien au 1 ^{er} janvier 2020	Nouveau au 1 ^{er} janvier 2021
Maximum des gains admissibles (MGA)	58 700 \$	61 600 \$
Exemption générale	3 500 \$	3 500 \$
Maximum des gains cotisables	55 200 \$	58 100 \$
Participation de l'employé	5,70 %	5,90 %
Cotisation maximale annuelle par individu	3 146,40 \$	3 427,90 \$

ASSURANCE-EMPLOI (AE)		
	Ancien au 1 ^{er} janvier 2020	Nouveau au 1 ^{er} janvier 2021
Maximum annuel de rémunération assurable	54 200 \$	56 300 \$
Cotisation de l'employé	1,20 %	1,18 %
Cotisation maximale annuelle par individu	650,40 \$	664,34 \$

RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE (RQAP)		
	Ancien au 1 ^{er} janvier 2020	Nouveau au 1 ^{er} janvier 2021
Maximum annuel de rémunération assurable	78 500 \$	83 500 \$
Cotisation de l'employé	0,494 %	0,494 %
Cotisation maximale annuelle par individu	387,79 \$	412,49 \$

CRÉDITS D'IMPÔT FÉDÉRAL		
	Ancien au 1 ^{er} janvier 2020	Nouveau au 1 ^{er} janvier 2021
Exemption de base - célibataire	12 298 \$	13 808 \$

CRÉDITS D'IMPÔT PROVINCIAL		
	Ancien au 1 ^{er} janvier 2020	Nouveau au 1 ^{er} janvier 2021
Exemption de base - célibataire	15 532 \$	15 728 \$

Pour de plus amples informations sur le calcul de ces nouveaux taux, retenus et cotisations, l'équipe du service de la paie demeure à votre entière disposition.